

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Enfance - Famille
Service des Actions Préventives

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME BRIGITTE DEVÉSA**

OBJET : Subvention de fonctionnement allouée à l'association la source Sainte-Victoire pour des actions de prévention et de soutien à la parentalité.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mission de protection de l'enfance et de prévention, le Département conclut des conventions avec des associations qui interviennent auprès des familles et des jeunes en difficulté pour mener notamment des actions de prévention, d'insertion sociale et éducative et de soutien à la parentalité.

L'association la source Sainte-Victoire située Le Ligoures – 16, Place Romée de Villeneuve – 13090 Aix-en-Provence et présidée par Madame Colette Calandre propose des actions à visée artistique en direction de populations fragiles et d'enfants afin de leur permettre lorsqu'ils sont en difficulté scolaire, sociale et familiale, de retrouver une image positive et valorisante en développant leur créativité par l'expression artistique.

La demande de l'association, pour l'exercice 2020 est orientée sur deux axes dont un projet "de nouveaux liens sur la planète" en relation avec un service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et une action avec les habitants du terrain de l'Auberge à Aix-en-Provence : "investir la parcelle de l'Auberge par la création artistique, vecteur de lien social". Sur cet emplacement résident des familles en situation de très grande précarité et marginalisées. Le projet présenté permet ainsi de contribuer à sortir ces enfants en difficulté de leur cadre de vie habituel.

Le présent rapport, dont le tableau de proposition de subvention est en annexe, propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association, après signature de la convention élaborée selon le modèle type prévu à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL